

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

CANTON DE MARLE

MAIRIE DE MARLE

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA  
CONCURRENCE**

**PROCEDURE ADAPTEE**

Identification de la collectivité ou du service qui passe le marché : **Commune de MARLE**

Mode de passation : **Procédure adaptée sans variante technique autorisée**

Objet du marché : Requalification de l'avenue du 8 mai 45.

Modalité d'obtention du Dossier de Consultation des  
Entreprises auprès de :

Monsieur Le Maire  
Mairie de MARLE  
1, Place François Mitterrand  
02250 MARLE

Date limite de réception des offres : **à définir entre nous une fois le DCE validé**

Adresse de remise des offres des candidats : **Mairie de MARLE  
1, Place François Mitterrand  
02250 MARLE**

Critère d'attribution :

le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée la plus avantageuse au regard des critères suivants : le prix 30% et la valeur technique 70%.

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre: **120 jours**

Renseignements administratifs et/ou techniques :

Monsieur le Maire  
Mairie de MARLE  
1, Place François Mitterrand  
02250 MARLE  
Tél. : 03.23.21.75.75.

ou  
ADICA  
11bis, rue de Signier  
02000 LAON  
Tél. : 03.23.24.99.99

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

**Tribunal Administratif  
14, rue Lemerchier  
80 000 Amiens**

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel : à compter de la conclusion du contrat et suivant le délai défini à l'article R551-7 du Code de Justice Administrative ;

- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;

- **Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.**